

Lettre urgente 5-05
7 mars 2005

LETTRE URGENTE DE LA FIE

Chère Madame, cher Monsieur,

Afin de codifier et de clarifier « l'attitude contraire à l'esprit sportif », le Comité Exécutif de la FIE, par décision urgente du 4 mars 2005, à ratifier par le Congrès, a remplacé le texte suivant de l'article t.87 :

« Lors des première et deuxième périodes d'un match par élimination directe et des huit premiers relais d'une rencontre par équipe, lorsque les deux tireurs manifestent clairement leur volonté de mettre fin au combat ou font preuve de passivité manifeste, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! » et on passera à la minute de repos réglementaire en individuel, au relais suivant par équipe. »

par les paragraphes ci-dessous **d'application immédiate**:

« Lors d'un match par élimination directe ou des huit premiers relais d'une rencontre par équipe, lorsque les deux tireurs manifestent clairement leur volonté de mettre fin au combat ou font preuve de passivité manifeste, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! » et après avoir infligé un avertissement (sans carton) à chacun des tireurs, on passera à la minute de repos réglementaire en individuel et à la période suivante (lors des première et deuxième périodes d'un match) et au relais suivant par équipes.

Si à la suite de cet avertissement, les deux tireurs ou les deux équipiers persistent à faire preuve de passivité manifeste au cours du même match par élimination directe ou des huit premiers relais d'une rencontre par équipe, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! » et les deux tireurs (de la compétition individuelle) ou les deux équipes (de la compétition par équipes) seront exclus et recevront un carton noir les suspendant des deux prochaines compétitions pour attitude contraire à l'esprit sportif.»

René Roch
Président

